



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2022/293
Du lundi 22 août 2022**

**Fixant les modalités de convention entre la Commune de Ris-Orangis
et l'association la Ligue contre le cancer pour la mise à disposition de
locaux**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de l'association La Ligue contre le cancer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un local, situés 4 bis rue du 8 mai 1945 – 91130 Ris-Orangis, entre la Ville de Ris-Orangis et l'association La Ligue contre le cancer, tous les vendredis de 9h à 19h.

ARTICLE 2 : L'objet de la mise à disposition est constitué d'un local, d'une surface de 70,26 m², réparti comme suit :

- une salle d'activités,
- une cuisine,
- un local sanitaire.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **29 AOUT 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 août 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

